

Couple actif sans enfant



Vous êtes en couple et sans enfant, voici les recommandations que nous pouvons vous faire afin qu'IDCP réponde au mieux à vos besoins.

Ce document a pour objectif de vous éclairer quant à la couverture correspondant parfaitement à vos besoins. Il n'a pas pour vocation de se substituer au bulletin d'adhésion, mais plutôt de servir de guide dans votre processus de décision. Nous mettons un point d'honneur à vous conseiller de manière objective, honnête et en toute transparence.

INDISPENSABLE

◆ Pour vous

LE CAPITAL INVALIDITÉ

Versement d'un capital en cas de reconnaissance invalidité seconde et troisième catégorie par la CNIEG en fonction du niveau de couverture choisi et de votre salaire annuel brut, y compris le 13^{ème} mois.

LE CAPITAL INFIRMITÉ PERMANENTE PARTIELLE

Vous percevrez en cas d'accident un capital selon le taux d'infirmité reconnu, le niveau de couverture choisi et votre et votre salaire annuel brut y compris le 13^{ème} mois, avec une répartition à 100% sur l'infirmité permanente partielle.

◆ Pour votre conjoint

LE CAPITAL INFIRMITÉ PERMANENTE PARTIELLE & LE CAPITAL DÉCÈS (EN CAS D'ACCIDENT)

Cette garantie vous protège en cas d'accident ou de décès.



L'idéal est de répartir le capital à parts égales entre le décès et l'infirmité permanente partielle

GARANTIE INCLUSE

◆ Pour vous

LA GARANTIE HOSPITALISATION (EN CAS D'ACCIDENT)

Versement d'une indemnité de 1,1% du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit 44,05€* par journée d'hospitalisation avec un maximum de 30 jours par accident.

* Pour 2026, le plafond de la Sécurité sociale étant susceptible d'évolutions chaque année par arrêté.



La garantie Assistance (aucune cotisation supplémentaire à verser par l'adhérent).

CONSEIL

◆ Pour votre conjoint

LA GARANTIE HOSPITALISATION (EN CAS D'ACCIDENT)

La cotisation est égale à 0,121% du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit 0,40€* par mois et par personne couverte. Il est prévu une indemnité de 1,1% du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit 44,05€* par journée d'hospitalisation avec un maximum de 30 jours par accident.

* Pour 2026, le plafond de la Sécurité sociale étant susceptible d'évolutions chaque année par arrêté.

EN COMPLÉMENT

◆ Pour votre conjoint



Si votre budget le permet : souscrire un Capital Décès Toutes Causes. Le capital sera en fonction de votre salaire annuel brut y compris le 13^{ème} mois et le niveau de couverture choisi. Il faudra alors revoir la répartition sur la garantie décès accidentel entre le décès et l'infirmité permanente partielle.

◆ Pour vous et votre conjoint

RENTE VIAGÈRE DE CONJOINT

Une solution intéressante pour assurer une couverture de meilleure qualité.

NOS RECOMMANDATIONS

GARANTIES	VOUS	VOTRE CONJOINT
Hospitalisation (en cas d'accident)	☑	☰
Capital Infirmité Permanente Partielle	👍	
Capital Décès (en cas d'accident)		👍
Capital Décès Toutes Causes		⊕
Capital Invalidité Toutes Causes	👍	
Rente viagère de conjoint	⊕	⊕

👍 indispensable ☑ garantie incluse ☰ conseil ⊕ en complément

POUR NOUS CONTACTER

◆ Du lundi au vendredi de 9h à 17h **01 84 980 980** 📞